

## CONSEIL MUNICIPAL – REUNION DU 26/11/2012

Date de convocation : 19/11/2012

Date d'affichage : 19/11/2012

L'an deux mil douze, le vingt-six novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Joël LELARGE, Maire, assisté de Mesdames Christiane DEBAISIEUX et Jeannine ALNET, Mademoiselle Isabelle CARDON, Messieurs Jean-Pierre TOUZÉ, Georges GUENET, Yann LEBOURG, Jean JACQUES et Lionel CHAINON.

Madame Edith PATY a donné procuration à Monsieur Joël LELARGE.

Mademoiselle Mathilde HÉBERT a donné procuration à Monsieur Yann LEBOURG.

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé et signé.

### **1) Projet de travaux de réparations sur l'église de Vitotel : choix des entreprises**

\* Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à l'ouverture des plis des entreprises candidates le 6 novembre 2012, puis l'analyse des offres remise par le cabinet d'architectes CARON le 23 novembre 2012, il convient maintenant de choisir l'entreprise qui va effectuer les travaux pour le lot n° 1 du marché, soit **MACONNERIE/DIVERS**.

Après en avoir délibéré, le Conseil retient l'offre de l'entreprise TERH pour un montant HT de 5 333€ et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toute pièce administrative afférente à ce dossier.

\* Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à l'ouverture des plis des entreprises candidates le 6 novembre 2012, puis l'analyse des offres remise par le cabinet d'architectes CARON le 23 novembre 2012, il convient maintenant de choisir l'entreprise qui va effectuer les travaux pour le lot n°2 du marché, soit **CHARPENTE**.

Après en avoir délibéré, le Conseil retient l'offre de l'entreprise TERH pour un montant HT de 13 007€ et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toute pièce administrative afférente à ce dossier.

\* Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à l'ouverture des plis des entreprises candidates le 6 novembre 2012, puis l'analyse des offres remise par le cabinet d'architectes CARON le 23 novembre 2012, il convient maintenant de choisir l'entreprise qui va effectuer les travaux pour le lot n° 3 du marché, soit **COUVERTURE**.

Après en avoir délibéré, le Conseil retient l'offre de l'entreprise HISTOIRE DE TOIT pour un montant HT de 28 245,74€ et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toute pièce administrative afférente à ce dossier.

### **2) Point sur les dossiers en cours**

- lotissement rue du Moulin Prieur

Le permis modificatif est toujours en cours d'instruction à la DDTM.

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet d'un promoteur pour la construction éventuelle d'un logement double sur la parcelle n°7, sur lequel un avis défavorable est décidé à l'unanimité.

- enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques

Une réunion d'informations est organisée lundi 10 décembre à 17h00 à la salle polyvalente, entre les habitants de la partie haute de la rue Marquais, ceux de la rue Saint Nicolas et de la place des Tilleuls, les représentants du SIEGE et du bureau d'études SEEN.

- AEU

Prochaine réunion le 4 décembre avec le bureau d'études SEEN et les représentants de la ville du Neubourg.

Monsieur le Maire annonce la fin du contrat d'affermage avec Veolia le 31 mars 2013. Il envisage de passer un contrat avec un autre prestataire, et à cet effet compte demander une étude de marché par le cabinet VAN TOL de Rouen.

- assainissement en traverse

Piquetage prévu le 10 décembre avec la SODEREF

- projet d'école

Les derniers dossiers ont été déposés fin octobre auprès de la Préfecture et du Conseil Général.

Monsieur le Maire explique que les statuts rédigés par le SIVOS sont refusés par la Préfecture qui souhaite que la compétence du syndicat scolaire s'exerce sur l'ensemble des bâtiments (anciens et neufs). Les statuts doivent donc faire l'objet de nouvelles modifications.

### **3) Rémunération de l'agent recenseur**

\* Le recensement 2013 se déroulera du 17 janvier 2013 au 16 février 2013.

Suite au recensement de 2008, 205 logements et 484 habitants sont comptabilisés. Il est proposé de rémunérer l'agent recenseur sur la base de :

- 0,85€ par feuille de logement
- 1,50€ par bulletin individuel
- 25 € la séance de formation (x2)
- 25 € la tournée de reconnaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions de rémunération.

\* Versement d'une prime au coordonnateur communal

Le recensement 2013 se déroulera du 17 janvier 2013 au 16 février 2013.

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une prime exceptionnelle de 100€ à la secrétaire de mairie, qui va remplir la fonction de coordonnateur communal pendant cette période, et par conséquent devoir faire face à une augmentation ponctuelle de sa charge de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'octroi de cette prime.

#### **4) Voirie allée des Sorbiers**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur Bernard ROBACHE.

Ce dernier a construit sur la période 2003-2004 plusieurs pavillons locatifs allée des Sorbiers, et réalisé une voirie.

Sa demande consiste à faire passer dans le domaine communal, donc intercommunal, cette voirie.

Monsieur le Maire a demandé l'avis de la CDC du Pays du Neubourg sur l'état de cette voie. Les services concernés de l'EPCI ont donné un avis favorable à l'intégration de cette rue dans le domaine public, après avoir consulté le cahier des charges du lotissement et effectué une visite sur place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord et autorise Monsieur le Maire de prendre toute disposition administrative pour permettre cette intégration.

#### **5) Contrat d'assurance du personnel**

Monsieur le Maire rappelle :

- que la Commune a, par la délibération n°12/12 du 26 mars 2012, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986,

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats

d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

décide :

#### Article 1

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : DEXIA SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

#### **Agents affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire  
**6,85%**

#### **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires de droit public (IRCANTEC) :**

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire  
**1,04%**

#### Article 2

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant

#### Article 3

Le Maire a délégation pour résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours

### **6) Tarifs de location de la salle polyvalente**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide de maintenir au 1<sup>er</sup> janvier 2013 les tarifs déjà appliqués en 2012.

Les tarifs pour l'année 2013 seront donc les suivants :

DUREE DE LOCATION	PLEIN TARIF Hors commune	PRIX COMMUNE Habitants commune
Courte durée	126 €	95 €
Une journée en semaine	166 €	121 €
Deux jours en fin de semaine	260 €	186 €
Trois jours en fin de semaine	296 €	211 €

## **Concessions cimetièrè**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs 2012 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, sauf pour les cavotins pour lesquels une augmentation de 2% est décidée à l'unanimité.

Les tarifs appliqués seront les suivants :

<b>TRENTENAIRE</b>	Une personne, 2 m <sup>2</sup>	54,48 €
	Deux personnes, en superposition	71,97 €
	Trois personnes, en superposition	89,26 €
	Cavotin	104,00 €
<b>CINQUANTENAIRE</b>	Une personne, 2 m <sup>2</sup>	143,74 €
	Deux personnes, en superposition	162,30 €
	Trois personnes, en superposition	179,67 €
	Cavotin	208,00 €

## **7) Radar pédagogique route de Bourgtheroulde**

Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu une notification de subvention de la Préfecture pour un montant de 3 196€.

Cependant l'emplacement prévu initialement route de Bourgtheroulde ne semble pas le plus judicieux. Le sujet sera de nouveau abordé lors de la prochaine réunion de Conseil. Monsieur LEBOURG suggère l'acquisition de panneaux indicateurs « ECOLE » clignotants, qui d'après lui seraient plus efficaces afin de faire ralentir les automobilistes => se renseigner sur le prix de ces panneaux (x 2).

## **8) Questions diverses**

### **\* Remboursement d'une concession au cimetière**

Monsieur et Madame FORTIN, domiciliés 5 rue du moulin à Vitot, demandent l'annulation de la concession cinquantenaire n°16 acquise le 17 novembre 2003, ayant récemment pris de nouvelles dispositions pour leurs funérailles.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte le remboursement de la somme de 137,20€ à Monsieur et Madame FORTIN.

### **\* Création site internet mairie**

Une proposition commerciale des Pages Jaunes a été transmise au Conseil pour avis. A mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion car personne n'a statué sur le sujet.

\* Brûlage des déchets végétaux

Monsieur le Maire rappelle les autorisations et interdictions prescrites sur le site de la Préfecture de l'Eure, et mises à la disposition des administrés.

\* Vœux du Maire

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie aura lieu samedi 12 janvier 2013 à 16h00.

La séance est levée à 21h30.

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu en janvier 2013, date à fixer en fonction de l'actualité.**